



Réponse au postulat de Mme Devallonné Dinbali Caroline et crts – Pour un renforcement de l’engagement de la Ville de Lausanne en faveur du commerce équitable

Rapport-préavis N° 2026 / 15

Lausanne, le 16 avril 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le postulat « Pour un renforcement de l’engagement de la Ville de Lausanne en faveur du commerce équitable », déposé en septembre 2024 par Mme Caroline Devallonné Dinbali vise à renforcer l’engagement en faveur du commerce équitable en proposant l’adhésion à la campagne « Fair Trade Town », une distinction promouvant une consommation durable et socialement responsable. L’obtention de ce label implique plusieurs engagements, dont une prise de position officielle et publique, la mobilisation de 60 entités externes participantes, l’intégration de produits équitables dans les services communaux, l’organisation d’un événement dédié ainsi que l’adoption de directives en matière d’achats responsables. Elle nécessite également la mise en place d’un groupe de travail chargé de coordonner, suivre et actualiser les actions entreprises dans ce cadre.

Engagée dans les achats durables depuis de nombreuses années, la Ville de Lausanne entend poursuivre ses principaux axes de travail dans les politiques publiques liées à la restauration collective durable (RCD) intégrant 60% d’achats labellisés, la démarche d’achats responsables intégrant de manière systématique des critères de durabilité et de circularité, ainsi qu’à ses engagements en matière de solidarité internationale. Ainsi, cette démarche n’ajoute pas d’impact significatif au plan d’actions structurels déjà entrepris par la Ville. Dès lors, la Municipalité n’entend pas adhérer au programme « Fair Trade Town ».

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

14. Une administration exemplaire

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de Mme Caroline Devallonné Dinbali « Pour un renforcement de l’engagement de la ville de Lausanne en faveur du commerce équitable », déposé le 4 septembre 2024 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1^{er} octobre 2024. Le postulat demande que la Ville de Lausanne s’engage en faveur du commerce équitable « en rejoignant la campagne « Fair trade town ». Il s’agit d’une distinction qui encourage les actions qui favorisent une consommation durable, éthiquement et socialement engagée ».

La distinction « Fair trade town » s’obtient au travers de la réalisation de six axes d’action :

2.1 Contribution financière

La cotisation annuelle s’élève à CHF 2’900.-.

2.2 La Ville se prononce en faveur du commerce équitable

– l’instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town ;

- la décision est rendue publique via les canaux de communication officiels de la Ville ;
- la Commune utilise trois produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs et les inscrit sur son profil en ligne sur www.fairtradetown.ch;
- la Ville s’engage à organiser une manifestation officielle pour l’attribution de la distinction Fair Trade Town ;
- recommandation : la Commune élabore une directive sur les achats publics responsables et équitables.

2.3 Un groupe de travail coordonne l’engagement de la Commune en faveur du commerce équitable

- un groupe de travail est mis en place pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town ;
- les membres du groupe de travail Fair Trade Town se réunissent régulièrement (au moins deux fois par an), consignent les différents critères et déterminent les axes prioritaires pour leur engagement. Le groupe de travail met régulièrement à jour le profil en ligne de la Ville sur www.fairtradetown.ch.

2.4 Des partenaires locaux proposent des produits issus du commerce équitable

- des partenaires locaux, tels que des commerces de détail, des restaurants, des cafés ou des hôtels intègrent au moins trois produits du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle, tandis que des institutions, des associations ou des entreprises mettent des produits équitables à disposition de leur personnel ;
- le nombre de partenaires locaux nécessaires est fixé en fonction de la population de la Ville (voir le tableau à la page suivante) :

Population de la ville/commune (échelle)	Seuil minimum de partenaires locaux total	Dont seuil minimum de commerces de détail, restaurants, cafés et hôtel	Dont seuil minimum d’institutions, d’associations et d’entreprises
de 150'000 à 250'000	60	12	12

2.5 Des activités visibilisent la consommation responsable et le commerce équitable

le groupe de travail Fair Trade Town veille à ce qu'une activité publique organisée dans le cadre de Fair Trade Town, ait lieu au moins 1 fois par an dans la ville/commune.

2.6 La population est sensibilisée à la consommation responsable et au commerce équitable par le biais d’un travail médiatique et de communication

- l’engagement de la Ville en tant que Fair Trade Town est régulièrement valorisé au travers d’articles et de publications sur le site internet de la commune ;
- les manifestations annuelles et les cérémonies de distinction sont annoncées par voie de presse dans les médias locaux et les canaux de communication de la Ville ;
- un lien vers le profil en ligne Fair Trade Town est mis en évidence sur le site internet de la Ville.

3. Réponse au postulat de règlement de Mme Caroline Devalloné Dinbali et consorts « Pour un renforcement de l'engagement de la ville de Lausanne en faveur du commerce équitable »

La Ville de Lausanne reconnaît l'importance des problématiques liées à la consommation responsable. Concernant plus spécifiquement les enjeux du commerce équitable, ceux-ci sont axés sur trois axes de mesures :

1. le plan Restauration collective durable (RCD) ;
2. la politique d'achats de la Commune ;
3. la solidarité internationale.

3.1 Le Plan Restauration collective durable (RCD)

Le plan RCD relève du rapport-préavis N° 2019/42 « Bilan et perspectives du plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale (Plan RCD II) ».

Le plan RCD II comprend 29 cuisines de production, 167 lieux de consommation scolaire et parascolaire, les écoles à la montagne, les cafétérias professionnelles et le restaurant public QUAI 14. La totalité de production des repas de midi représente plus de 8'000 repas/jours, dont 1/3 sous gestion directe (cuisines Ville) et 2/3 sous gestion concédée (entreprises de restauration collective sous contrats).

La politique d'achats concerne les données de provenances de proximité (70 km), suisses et étrangères, ainsi que les labels et le mode de production biologique. Les résultats RCD II pour la politique d'achat sont les suivants :

Achats	Résultats finaux RCD II	Objectifs préavis RCD II
Proximité	52.8%	60%
Suisses	66%	70%
Labellisés	67%	60%
Bio	19.06%	15%

On note la surperformance du score achats labellisés qui représente une performance haute dans le domaine alimentaire. Le Plan RCD prévoit, en plus d'un important effort sur le bio, des achats obligatoirement labellisés pour les produits de pêche, ainsi que la priorité d'achats « fair trade » pour les produits dits « exotiques » (riz, fruits, thé-café, etc.). De plus, grâce au développement des marchés de produits équitables, cette tendance d'achats est toujours en progression au sein des cuisines Ville. Par ailleurs, la Ville consomme depuis 2021 exclusivement Le Lait équitable sous l'égide de Swiss Fair Trade.

A noter que la volonté politique privilégie aussi des objectifs d'achats de proximité et suisses très ambitieux, car il s'agit en priorité de cuisiner des produits du pays quand ils sont disponibles. Au vu des mesures précédentes et du volume d'achats alimentaires via le plan RCD, l'impact sur les achats équitables revêt ici une importance significative.

3.2 La politique d'achats durables et circulaires de la Ville

Depuis 2015, la Ville, en collaboration avec le Bureau climat et durabilité (BCD) procède à une intégration systématique des critères de durabilité dans les appels d'offre liés au

meublé, vêtements professionnels, véhicules, produits conciergerie, pierreux, produits enfance, entre autres thématiques. Les critères de durabilité et de circularité comprennent aussi bien les aspects environnementaux que sociétaux et sont basés, à chaque fois que cela est possible, sur des labels confirmés.

Participant depuis plus de 10 ans au Rating Swiss Solidar, la Ville de Lausanne est classée 1^{ère} en Suisse romande et occupe la 2^e place au niveau Suisse en 2023. Ce classement salue les efforts et investissements de la Commune en matière d'achats responsables et de solidarité internationale.

3.3 La solidarité internationale

En 1993, 2006 et 2021, le Conseil communal a réaffirmé sa volonté de venir en aide aux plus démunis et a augmenté les crédits alloués à la solidarité internationale. Depuis 2021, un budget annuel de CHF 475'000.- est alloué et permet de soutenir une vingtaine de projets solidaires. La coopération au développement se fonde sur des partenariats construits sur le long terme. Les partenaires de Lausanne dans le domaine de la coopération sont des organisations non gouvernementales ou des associations, comme la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) dont la Ville assure la présidence de la Commission Villes et développement durable depuis 2008, entre autres exemples de partenariat.

3.4 Plan d'actions de la Ville de Lausanne

Les trois axes d'actions de la Ville requièrent des ressources de travail et financières à long terme. Ils ciblent des actions d'envergure permettant un certain niveau d'impact en faveur de la consommation responsable et de la solidarité internationale. Les cinq critères et le processus d'obtention de la distinction « Fair trade town » implique un travail de mobilisation, de coordination et de communication non-négligeable, notamment par la fédération des 60 partenaires minimum et de l'animation d'un groupe de travail dédié. Si cette approche est compatible avec les politiques publiques précitées, elle n'ajoute pas d'impact significatif au plan d'actions structurels déjà entrepris par la Ville. Ainsi, la Ville souhaite poursuivre et prioriser ses engagements en privilégiant l'amélioration continue investie dans sa restauration collective durable, les achats responsables et circulaires de la Ville et la coopération internationale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de règlement de Mme Caroline Devalloné Dinbali et consorts.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis souligne l'importance des enjeux liés à des modes de consommation responsable et au commerce équitable. Ces enjeux sont directement adressés par le déploiement des trois politiques publiques menées par la Municipalité, à savoir le plan de restauration collective durable, les achats responsables et la solidarité internationale.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville, ni sur le budget de fonctionnement.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N°2026 / 15 de la Municipalité, du 16 avril 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse au postulat de de Mme Devallonné Dinbali Caroline et consorts « Pour un renforcement de l'engagement de la Ville de Lausanne en faveur du commerce équitable ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter